



7 avril 2010

# **APPEL A PROPOSITIONS 2010**

## **PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE EUROPEEN DES PME DES POLES DE COMPETITIVITE**

### **« S'associer pour gagner en compétitivité »**

**Date limite de dépôt des déclarations d'intention :**

**Vendredi 28 mai 2010 avant minuit**

#### **Contexte**

---

Les petites et moyennes entreprises sont un des moteurs de la croissance. Elles investissent notamment de plus en plus dans l'innovation. Elles ont cependant plus de difficultés que les grandes entreprises à trouver les compétences dont elles ont besoin pour développer des projets de recherche et de développement et à nouer des relations de partenariat technologique, aussi bien à l'échelle nationale qu'europpéenne.

La dynamique des pôles de compétitivité génère des opportunités européennes dont il est important que les PME puissent bénéficier. Il convient en particulier de les soutenir dans leurs efforts d'ouverture à l'échelle européenne en accompagnant vers les programmes européens des PME qui n'ont jamais participé à des projets européens mais qui disposent du potentiel pour tirer les bénéfices d'une collaboration transnationale.

La complexité du panorama des financements européens de la R&D et du montage d'un projet européen rendent nécessaire un accompagnement personnalisé de ces nouveaux candidats.

C'est pourquoi la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) avait lancé un premier appel à propositions en 2007. Son objet était de faciliter les partenariats technologiques des PME des pôles de compétitivité selon deux axes : européen et international. Au vu des premiers résultats de cet appel à projets, la DGCIS a décidé de lancer un second appel à projets, centré sur l'axe européen.

## **Champ de l'appel à propositions 2010**

---

L'appel à propositions porte sur le premier axe, l'accès des PME primo-accédantes aux programmes européens suivant :

- 7<sup>ème</sup> PCRDT y compris Initiatives Technologiques conjointes et Eurostars;
- CIP ;
- INTERREG IV ;

Les PME diagnostiquées dans le cadre de cette action pourront être orientées vers d'autres programmes selon leur stratégie et leur projet mais le financement du montage du projet ne peut alors constituer un coût éligible.

Cet appel à propositions vise à sélectionner des « programmes de partenariat technologique européen » (PPTE) proposés par des organismes qui démontreront une capacité à faire émerger des projets collaboratifs d'innovation impliquant des PME des pôles de compétitivité avec des partenaires européens (entreprises, centres de recherche, laboratoires, organismes de formation, etc). Ces projets peuvent résulter d'actions de coopération européenne menées par les pôles de compétitivité. Ces actions de coopération, le plus souvent entre gouvernances de pôles, ne sont cependant pas incluses dans le champ de cet appel à propositions.

### **Candidats éligibles**

---

L'appel à propositions est ouvert aux organisations suivantes :

- les gouvernances de pôles de compétitivité, dédiant des moyens spécifiques au montage de partenariats européens;
- les centres de recherche, laboratoires ou éventuellement, d'autres organismes publics ou de formation souhaitant associer des PME dans leur démarche de montage de projets européens ;

Pourront être déclarés éligibles les propositions provenant de porteurs remplissant les conditions formelles pour participer à un appel à propositions lancé par l'administration, notamment en termes de solvabilité et de situation régulière par rapport aux obligations fiscales et sociales.

Les organismes, laboratoires, entreprises, centres de recherche bénéficiant de soutien public devront veiller à individualiser ces opérations dans leurs comptes.

### **Procédure de sélection**

---

Il a été décidé de procéder en deux temps :

- une pré-sélection sur la base d'une « déclaration d'intention » de 4 pages ;
- pour les candidats des programmes pré-sélectionnés, la présentation d'un dossier complet de candidature.

La procédure complète de sélection comprend les étapes suivantes :

- remise des déclarations d'intention ;
- pré-sélection des PPTE sur la base des déclarations d'intention ;
- finalisation des dossiers complets de candidature des PPTE pré-sélectionnés ;
- sélection des PPTE par le comité de sélection ;

- décision de financement par la DGCIS ;
- finalisation des conventions entre la DGCIS et les porteurs de PPTE.

## **La déclaration d'intention**

---

La déclaration d'intention devra présenter en 4 pages l'objectif précis du plan d'actions (PPTE) en termes de nombre de PME primo-accédantes concernées par la proposition et de méthodologie utilisée. Il est demandé aux candidats de fournir une estimation de la taille de leur population cible (nombre de PME n'ayant jamais participé à un programme européen).

Elle décrira la durée du PPTE considéré (dans la limite de deux années maximum), la composition de l'équipe en termes de compétences envisagées (non nominatives à ce stade) et la description de l'objectif.

Le proposant devra aussi préciser comment il compte assurer l'ingénierie du PPTE (s'il fait appel à un prestataire extérieur ou non) ainsi qu'une estimation de la contribution publique demandée et ce qui la justifie. Il devra par ailleurs préciser ses références tant françaises qu'internationales ainsi que les partenariats européens auxquels il participe.

Les documents seront analysés par un comité de sélection qui pourra suggérer aux candidats des améliorations. Les possibilités de regroupement seront systématiquement étudiées lorsque plusieurs proposants s'intéressent à une même thématique ou si des programmes s'avèrent être similaires.

La pré-sélection fera l'objet d'une décision spécifique, qui ne préjugera pas de la décision finale.

## **Le dossier de candidature**

---

Les candidats pré-sélectionnés devront présenter un dossier complet de candidature.

En dehors des informations financières du proposant et de ses partenaires éventuels habituellement sollicitées, le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des éléments suivants nécessaires à l'élaboration de la partie technique de la convention d'aide en cas de sélection finale :

- Positionnement et relations du candidat au sein des pôles de compétitivité ;
- Description de la méthodologie d'action ;
- Moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du PPTE (plus détaillé que dans la déclaration d'intention incluant les CV) ;
- Présentation du budget et du calendrier de réalisation ;
- Engagement de résultat en nombre de PME nouvelles accompagnées à participer à un projet ;
- Identification et qualification de l'ensemble des parties prenantes (partenaires, sous-traitants...)

Les PPTE retenus feront l'objet d'une convention signée entre la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) d'une part et le porteur du projet, d'autre

part. La DGCIS pourra être amenée à signer une convention avec chacune des parties prenantes identifiées comme « partenaires ». Cette convention portera sur la méthodologie employée, les objectifs fixés, la répartition des moyens, les outils de suivi proposés et le montant de l'aide apportée.

## **Critères d'évaluation et de sélection**

---

Le comité de sélection se prononcera au vu des dossiers de candidature ; il pourra auditionner les candidats. Un nombre limité de propositions sera retenu, pour des raisons de disponibilité budgétaire.

Seront examinés avec attention les critères suivants :

- La méthodologie employée et le caractère éventuellement innovant de l'approche utilisée (ex : moyens proposés pour renforcer l'effet d'entraînement des PME par les laboratoires de recherche présents dans les pôles de compétitivité)
- La description du degré d'accompagnement des PME prévu dans le projet au regard des étapes habituelles d'un processus de candidature : émergence des projets, sélection des partenaires, accompagnement juridique sur la gestion de la propriété intellectuelle, rédaction des documents, soumission aux organismes chargés des sélections etc.
- La capacité à pérenniser la démarche pour des opérations similaires, en particulier, démontrer l'acquisition d'un savoir-faire suffisant en interne pour le montage d'opérations similaires dans le futur ;
- Les compétences de l'équipe impliquée dans la réalisation du PPTE
- La Méthode proposée pour réorienter les projets classés bons par la Commission européenne mais non sélectionnés ;
- Le rapport entre coût global du PPTE et objectif fixé ;
- La délimitation du champ d'intervention

## **Financement**

---

*Les propositions retenues bénéficieront d'une aide financière de la DGCIS. Le taux d'aide maximum plafonné se répartira de la manière suivante :*

Les propositions retenues bénéficieront d'une aide financière de la DGCIS. **Le taux d'aide maximum plafonné** se répartira de la manière suivante :

- **50%** (toutes conventions publiques comprises) du montant des dépenses éligibles au titre des actions dites collectives du projet mené par le porteur du projet ou sous-traité par un tiers notamment **dans la phase dites de sensibilisation** (organisation d'ateliers et de conférences, opérations de marketing pour attirer des PME dans l'action).  
Les coûts retenus sont :
  - Les frais de personnel
  - Les coûts logistiques tels que location de salle, frais d'impression, achat de petit matériel nécessaires à l'opération).
- **70%** du montant des dépenses éligibles **au titre des actions dites individualisées du projet** mené par le porteur du projet ou sous-traité par un tiers pour permettre aux PME d'accéder à des prestations de **conseil en particulier dans les phases de diagnostic et de montage de projet** (services de conseil, coût de personnel) sachant que les 30% restants devront être supportés par les PME bénéficiaires. Les dépenses éligibles permettant aux

PME de recourir au conseil devront être plafonnées à un montant de 30 000 euros (coûts pour une entreprise pour les deux prestations de diagnostic et d'accompagnement).

*Dans le cas où suite au diagnostic, une aide au montage de projet est considérée comme utile à la PME, les porteurs de projet devront chercher en premier lieu à solliciter une aide au partenariat technologique, APT d'OSEO (le nombre d'APT que le bénéficiaire envisage de solliciter auprès d'OSEO devra être estimé dans le dossier de candidature)*

Les bénéficiaires pourront commander des prestations à des tiers à l'opération.

Dans le cas où il est prévu qu'une partie significative de l'opération (au moins égale à 10% du montant global de l'opération) soit sous-traitée à des tiers, ceux-ci devront être identifiés dans le dossier de candidature et répondre aux mêmes critères de sélection que le porteur principal du projet.

S'il est constaté que l'objectif d'entreprises accompagnées n'est pas atteint, le paiement de l'aide sera partiel et proportionnel au nombre d'entreprises accompagnées par rapport à la cible prévue par le porteur du projet.

## **Suivi des dossiers**

---

Le suivi des PPTE, en fonction du calendrier établi dans les conventions, sera assuré par la DGCIS en liaison avec les directions régionales du ministère (DIRRECTE).

Les porteurs de projet devront inviter les personnels de la DGCIS chargés du suivi du programme au comité de pilotage de leur action.

La DGCIS organisera au minimum trois réunions : - une réunion dès la sélection définitive des porteurs de projet et deux autres pendant la procédure.

Les porteurs de projet devront transmettre un tableau de suivi trimestriel de leur projet, comportant les indicateurs suivants :

- (i) Nombre de PME des pôles diagnostiquées
- (ii) Nombre de PME des pôles présentes dans des projets déposés
- (iii) Nombre de PME des pôles présentes dans des projets classés bons par la commission européenne.
- (iv) Nombre de PME des pôles présentes dans des projets financés.
- (v) Montant des subventions européennes obtenu par les PME françaises

Un rapport final sera exigé à l'issue de la période d'exécution. Il devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires et les entreprises du soutien apporté par l'Etat et mentionnera en particulier :

- la valeur ajoutée apportée par le porteur du PPTE dans l'émergence de projets de partenariaux européens de R&D des PME au sein du ou des pôle(s) concerné(s) et la valeur d'exemplarité du PPTE par rapport aux autres acteurs;
- l'intérêt de l'approche méthodologique développée et sa transférabilité ;
- l'impact de ces partenariats sur le positionnement des PME au sein du ou des pôle(s) et l'éventuel effet de levier.

## Modalités pratiques du dépôt des projets

---

- Le projet doit être présenté selon le modèle de candidature téléchargeable à l'adresse suivante <http://www.competitivite.gouv.fr/spip.php?article647>
- Les candidatures doivent être adressées, **au plus tard le 28 mai 2010 avant minuit pour ce qui concerne la déclaration d'intention et au plus tard le 12 juillet 2010 avant minuit pour le dossier complet**, sous deux formes :
  - électronique à l'adresse : [aapte.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:aapte.dgcis@finances.gouv.fr)
  - et en version papier, en un seul exemplaire signé par le porteur, (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services**  
A l'intention de Mme Sophie BERTRAND  
**Appel à propositions P.P.T.E.**  
**DGE 5/SCDPME**  
**Le Bervil, 12 rue Villiot**  
**75572 Paris cedex 12**

- La sélection des projets aura lieu **première quinzaine de juin 2010** pour les pré-candidatures et **première quinzaine de juillet 2010** pour les candidatures définitives 2010
- Décisions de financement, finalisation et notification des conventions financières avant **début novembre 2010**.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante : [aapte.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:aapte.dgcis@finances.gouv.fr)